

Manuel didactique

LOGICIEL PEB

Mise à jour de la version 13.5

Contenu

1. Introduction.....	3
2. Adaptations réglementaires.....	4
3. Modification du document de référence pour le calcul des pertes par transmission (DRT).....	4
4. Règlement général sur la protection des données	5
5. Adaptation de la question pouvoir public.....	5
6. Continuité dans la transition vers JavaFX.....	6
7. Conversion des fichiers PEB	6
8. Conversion des bibliothèques	6

1. INTRODUCTION

Le présent document se propose de faciliter la prise en main du logiciel PEB version 13.5.

Il présuppose que vous êtes déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez consulter les manuels et l'aide livrés à chaque nouvelle version du logiciel ainsi que les manuels didactiques des versions 10.5 et ultérieures disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement (<http://www.environnement.brussels/peb>).

Toutes les modifications réalisées à partir de la V8.5.3 (changements ou incidents) ont été référencées dans le document "liste des modifications réalisées dans le logiciel PEB" disponible sur le site de Bruxelles Environnement. Seules les modifications qui demandent des explications ou qui sont à mettre en évidence grâce à des illustrations sont présentées dans cette info-fiche.



La version 13.5 est commune avec la Région wallonne et la Région flamande. Le logiciel est trilingue mais il appartient à chaque région de choisir les langues qu'elle souhaite implémenter et de fournir les traductions ad hoc. Vous pouvez changer la langue par défaut via le menu logiciel PEB>configuration du logiciel>onglet logiciel PEB.

La version 13.5 est la version en vigueur actuellement. Elle améliore l'expérience utilisateur et intègre les dernières adaptations et corrections réglementaires ainsi que la résolution des incidents connus .

Nous vous rappelons également que vous pouvez trouver de nombreux documents dont les textes réglementaires, vademecum, E-news et les info-fiches à partir de la page PEB de notre site (<http://www.environnement.brussels/peb>).

2. ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Cette version du logiciel PEB comprend officiellement l'implémentation de la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

- Exigence de Consommation en Energie Primaire (CEP)

Une nouvelle exigence portant sur une CEP maximale de 150kWh/(m².an) pour les unités habitation individuelle rénovées lourdement a été mise en place ainsi qu'une nouvelle exigence avec un maximum de 1,6*CEPmax d'une unité neuve pour les unités non résidentielles **occupées ou destinées à être occupées par, ou appartenant à un pouvoir public.**

- Exigences de ventilation

La principale modification dans l'encodage des exigences de ventilation est l'extraction dans les locaux humides en cas de rénovation simple et lourde lors du remplacement, placement ou suppression d'une fenêtre. Le logiciel a aussi été adapté afin que l'exigence ventilation soit déclenchée lors de la suppression d'une ouverture de fenêtre.

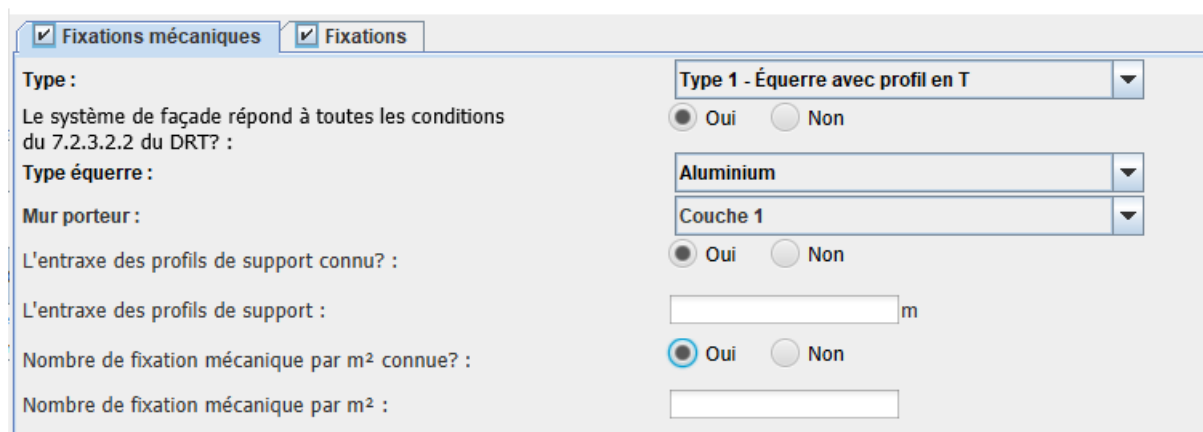
- Calcul du CO₂

Les formules relatives au calcul du CO₂ ont été adaptées. Cela ne provoque aucune modification dans l'encodage du logiciel PEB.

3. MODIFICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE POUR LE CALCUL DES PERTES PAR TRANSMISSION (DRT)

Suite aux modifications du document de référence pour le calcul des pertes par transmission (DRT) entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023), plusieurs modifications ont été apportées au logiciel PEB : Ces modifications sont relatives à l'encodage des valeurs issues du DRT pour les fixations mécaniques en forme de L en fonction des divers paramètres de composition de façade.

Cette implémentation permet d'encoder des fixations mécaniques sur des couches d'isolation de murs dont l'épaisseur est comprise entre 0,05 et 0,3m suivant les conditions mentionnées pour le système de façade aux chapitres 7.2.3.2.2 du document de référence pour les pertes par transmission (DRT).



The screenshot shows a software configuration window for mechanical fixations. It has two tabs: 'Fixations mécaniques' (selected) and 'Fixations'. The configuration includes the following fields and options:

- Type :** Type 1 - Équerre avec profil en T (dropdown menu)
- Le système de façade répond à toutes les conditions du 7.2.3.2.2 du DRT? :** Oui Non
- Type équerre :** Aluminium (dropdown menu)
- Mur porteur :** Couche 1 (dropdown menu)
- L'entraxe des profils de support connu? :** Oui Non
- L'entraxe des profils de support :** [] m
- Nombre de fixation mécanique par m² connue? :** Oui Non
- Nombre de fixation mécanique par m² :** []

4. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Suite à la réglementation RGPD, le logiciel PEB a procédé à une adaptation en ajoutant un onglet dans la fenêtre de génération des formulaires PEB et des rapports.

Proposition PEB

Statut | Données | **RGPD** | Annexes

Protection des données

Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par le Département Travaux PEB de Bruxelles Environnement dans le cadre du traitement des formulaires de la réglementation Travaux PEB en vertu des textes légaux suivants :

- Les annexes 1, 4, 7 et 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03 avril 2014 portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de travaux PEB et fixant la date d'entrée en vigueur de diverses dispositions de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (CoBrACE) ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelloise du 19 juin 2008 ;
- L'article 2.2.4, § 1 de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le CoBrACE, tel que modifié ;
- L'article 2.2.9 § 2 de l'Ordonnance du 2 mai 2013 portant le CoBrACE ;
- L'article 2.2.11 § 3 de l'Ordonnance du 2 mai 2013 portant le CoBrACE.

Vos données à caractère personnel sont conservées pendant cinq (5) ans en application des articles 2.2.10, §5 et 2.6.1 du CoBrACE. Vos données sont ensuite archivées sous forme anonymisée.

Moyennant demande écrite datée et signée ainsi qu'en apportant une preuve de votre identité, vous pouvez obtenir de notre part, gratuitement, la communication écrite de vos données, la rectification ou la suppression de données qui sont inexactes, incomplètes ou non pertinentes. Dans certaines circonstances, vous pouvez demander la limitation du traitement et vous avez le droit de vous opposer à la poursuite d'un traitement.

Pour ce faire, vous pouvez prendre contact avec nos services par e-mail (epbdossierpeb@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Département Travaux PEB, Avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles). Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, Avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, une réclamation peut être introduite auprès de l'Autorité de protection des données (Rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).

5. ADAPTATION DE LA QUESTION POUVOIR PUBLIC

A partir du 1^{er} janvier 2023 (voir 2.1. Nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023), les unités PEB non-résidentielles en rénovation lourde sont soumises à des exigences de CEP si elles sont **occupées ou destinées à être occupées par, ou appartiennent à un pouvoir public**. Vu que cette question est déterminante pour les exigences, elle a été déplacée dans l'encodage des projets.

En effet, la question ne se trouve plus au niveau des intervenants PEB mais au niveau des données du projet.

Projet Test ▶ Bâtiment Bâtiment ▶ Volume protégé Volume protégé ▶ Unité PEB Test

Unité PEB 'Test'

Nom :

Nature des travaux :

Affectation de l'unité PEB :

Pouvoir public : Oui Non

Surface plancher : m² ↻

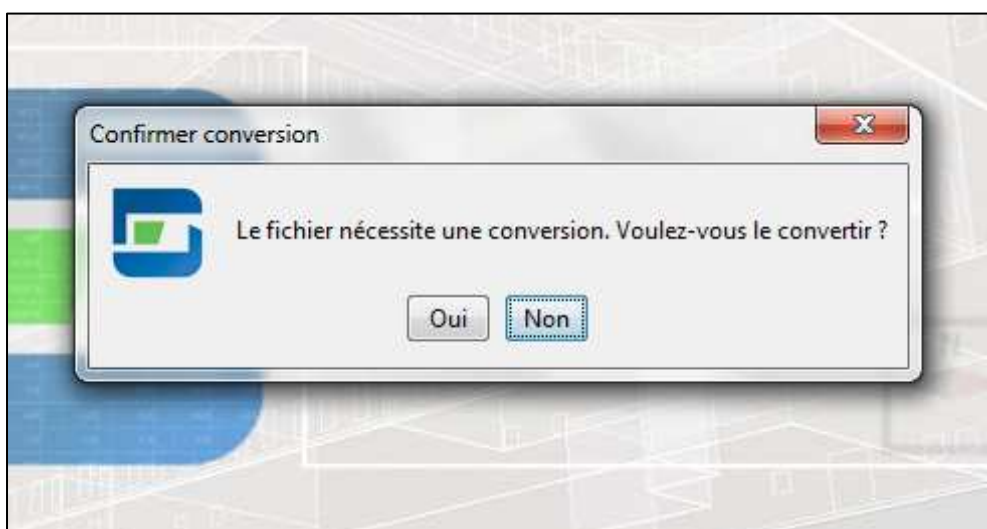
Volume : m³

6. CONTINUITÉ DANS LA TRANSITION VERS JAVA FX

Une nouvelle infrastructure logiciel est mise en place et remplace progressivement la technologie Java Swing pour JavaFX. Ce nouveau Framework est implémenté de manière séquentielle avec les nouvelles versions du logiciel PEB. Cette version comporte les dernières modifications des éléments simples (encodage des chiffres, de valeurs, les listes déroulantes, les validations...). L'aspect du logiciel PEB continue de changer progressivement.

7. CONVERSION DES FICHIERS PEB

Il est possible de convertir les fichiers des versions 2.5 et ultérieures. Tout fichier réalisé avec ces versions sera automatiquement proposé à la conversion à leur ouverture dans la version 13.5.



Remarques :

- Vu les changements réglementaires, il y a lieu d'être attentif à certaines évolutions
- Une fois un fichier converti et sauvegardé, il est impossible de l'utiliser dans une version antérieure. Néanmoins, le logiciel crée automatiquement un fichier .bak qui permet de conserver le fichier dans son état avant conversion. Il suffit de modifier le ".bak" en ".peb" pour que ce fichier soit utilisable dans l'ancienne version de l'application PEB avant la conversion.

8. CONVERSION DES BIBLIOTHÈQUES

Chaque version du logiciel utilise deux bibliothèques différentes (projet et globale). Elles sont automatiquement converties lors d'une mise à jour automatique.

Les fonctions d'importation et d'exportation sont accessibles à partir des menus "bibliothèque". Pour plus de détails, vous pouvez consulter le chapitre "Export et Import de la Bibliothèque" de l'aide en ligne.